



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-194

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

ASSOCIATION CLERMONT SPORT ENDURANCE
SAMEDI 14 OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDÉRANT la demande transmise par l'association « Clermont Sport Endurance », représentée par son président Monsieur Christian SAGNET, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire selon le détail ci-dessous au Lac du Salagou à l'occasion du Trail du Salagou.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association « Clermont Sport Endurance », représentée par son président Monsieur Christian SAGNET, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion du Trail du Salagou le samedi 14 octobre 2023 de 7h à 17h30.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité de la présidente de l'association « Clermont Sport Endurance ».

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 13 juin 2023

Le Maire,

Gérard BESSIERE

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie

Affiché et mis en ligne du 15/06/23 au